



Espèce marine protégée

# Phoque barbu

(*Erignathus barbatus*)

Autre nom : Beaded seal (EN)

## Classification

Phylum	Chordés ( <i>Chordata</i> )
Classe	Mammifères ( <i>Mammalia</i> )
Infra-ordre	Pinnipèdes ( <i>Pinnipedia</i> )
Famille	Phocidés ( <i>Phocidae</i> )

Statut Liste Rouge UICN – mondial :  
*préoccupation mineure*

## Identification

- Poids entre 200 et 360 kg (femelles gestantes de 450 kg)
- Longueur allant de 2 à 2,5 m
- Teinte : du gris clair au marron foncé, dos plus foncé, nageoires et visage pouvant être couleur rouille
- Nageoires : **antérieures petites et carrées**, griffes prononcées et pointues
- Corps : long et massif, **4 tétines rétractables** (2 en général chez les Phocidés)
- Tête : petite, museau large et charnu avec de **longues et épaisses moustaches blanches**, narines espacées, petits yeux rapprochés
- Dents : I 3/2 C 1/1 PC 5/5
- Nouveau-nés : environ 1,3 m pour 30-40 kg, corps gris-bleuté à gris sombre avec un visage et des bandes dorsales plus pâles

## Cycle de vie

- Longévité : de 20 à 30 ans
- Maturité sexuelle atteinte entre 3 et 7 ans (sevrage à 15-24 jours), croissance terminée à 9-10 ans
- Alimentation : carnivore (mollusques, crustacés et aussi quelques poissons)
- Reproduction : 1 petit après 11 mois de gestation ; tous les ans

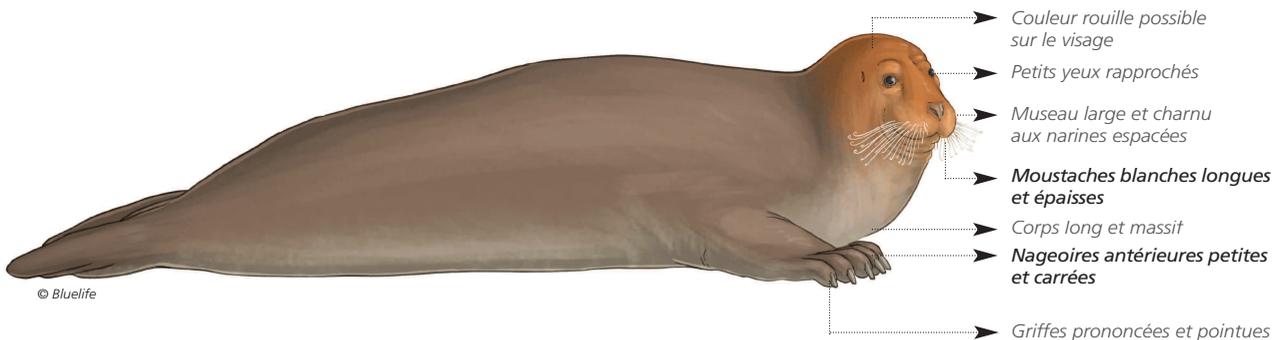
## Comportement

Déplacements sur les fragments de glace dérivants vers le sud en hiver puis vers le nord en été.

Espèce méfiante et solitaire devenant territoriale lors des périodes de dérive de la banquise et de reproduction (mars-juin). Naissances de mi-mars à mai.



1 - Tête et nageoires antérieures du phoque barbu.  
2 - Phoque barbu se reposant sur la glace.

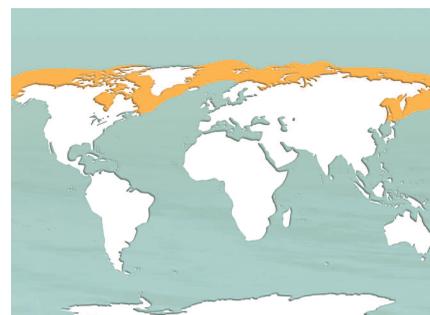


## Habitat

Privilégie les eaux peu profondes (< 200 m) avec de la banquise dérivante. Plages de graviers possible en été.

## Répartition géographique

Présence dans les eaux subarctiques et polaires de l'océan Arctique (au nord jusqu'à 80°N). En France, on peut le trouver occasionnellement dans les espaces maritimes de métropole (sauf Méditerranée).



Aire de répartition de l'espèce.

## Réglementation

### ■ Interdictions

■ Sont interdites sur tout le territoire national et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction, en tout temps, que les individus soient vivants ou morts, les actions suivantes :

- destruction, mutilation, capture ou enlèvement intentionnels incluant les prélèvements biologiques ;
- perturbation intentionnelle incluant la poursuite ou le harcèlement des animaux dans le milieu naturel ;
- destruction, altération ou dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux.

Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation compromette la conservation de l'espèce en remettant en cause le bon accomplissement des cycles biologiques ;

- détention, transport, naturalisation, colportage, mise en vente, vente ou achat, utilisation commerciale ou non des spécimens de pinnipèdes prélevés dans le milieu naturel :

- . du territoire national, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction après le 1er octobre 1995,
- . du territoire européen, et dans les eaux marines sous souveraineté et sous juridiction des autres États membres de l'UE, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 (n° 92/43/CEE) ;

- colportage, utilisation commerciale, mise en vente, vente ou achat de tout produit, transformé ou non, obtenu à partir d'un otaridé, phocidé ou odobénidé, notamment la viande, huile, graisse, organes, pelleteries (brutes, tannées, apprêtées ou assemblées) et les articles fabriqués à partir de pelleteries.

Ces interdictions ne s'appliquent pas dans 3 cas de figure : dans le cadre des chasses traditionnelles ou réglementées au sens du règlement (UE) n°737/2010 et, en ce qui concerne les produits non transformés ayant été colportés, vendus ou achetés avant le 20 août 2010.

### Exception :

- l'interdiction de capture intentionnelle ne s'applique pas à la capture accidentelle dans les engins de pêche au sens du règlement (CE) n°812/2004 qui doit faire l'objet d'une déclaration.

### Dérogation :

- sur autorisation exceptionnelle de l'autorité administrative compétente (préfet).

### ■ Sanctions applicables

- Perturbation intentionnelle : contravention de la 4<sup>e</sup> classe (art. R. 415-1 1° C.Env – 750 € d'amende)
- Infraction : délit (art. L. 415-3 1° C.Env) puni de trois ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende
- Amende doublée lorsque l'infraction est commise dans les réserves naturelles et les cœurs de parcs nationaux (art. L. 415-3 5° C.Env)
- Aggravation des sanctions si commise en bande organisée (art. L. 415-6 C.Env)

### ■ Textes de références

#### Niveau national :

- art. L. 411-1 et s. & R. 411-1 et s. du C.Env (protection des espèces) ;
- art. L. 411-2 (4°) et R. 411-6 à R. 411-14 du C.Env (dérogations) ;
- arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2011 fixant la liste des mammifères marins protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection - art. 3 et 5.

#### Niveau de l'Union européenne :

- directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (dite directive habitats-faune-flore) - annexes V ;
- règlement (UE) n°737/2010 de la Commission du 10 août 2010 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1007/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur le commerce des produits dérivés du phoque.

#### Niveau international :

- convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, faite à Berne le 19 septembre 1979 - annexe III ;
- protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin de la région des Caraïbes (dit protocole SPAW), fait à Kingston le 18 janvier 1990 – annexe II.

### Références

- INPN. Accessed December 08, 2017 at [https://inpn.mnhn.fr/espece/cd\\_nom/60768](https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60768)
- Neuberger (A.), Popplewell (L.) & Richardson (H.) 2011. *Erignathus barbatus* (Online), Animal Diversity Web. Accessed December 08, 2017 at [http://animaldiversity.org/accounts/Erignathus\\_barbatus/](http://animaldiversity.org/accounts/Erignathus_barbatus/)
- NOAA fisheries. Accessed December 08, 2017 at <http://www.nmfs.noaa.gov/pr/species/mammals/seals/bearded-seal.html>
- Arkive. Accessed December 08, 2017 at <http://www.arkive.org/bearded-seal/erignathus-barbatus.html>
- Jefferson (T.A.), Leatherwood (S.) & Webber (M.A.) Bearded seal (*Erignathus barbatus*) in : Marine Species Identification Portal. Accessed December 08, 2017 at [http://species-identification.org/species.php?species\\_group=marine\\_mammals&id=50](http://species-identification.org/species.php?species_group=marine_mammals&id=50)
- Ridoux (V.), *Erignathus barbatus* Erxleben, 1777, Atlas des mammifères sauvages de France, volume 1, pp. 102-105.
- Fey (L.) & Frouin (H.), *Erignathus barbatus* Erxleben, 1777 in : DORIS, 02/07/2016. Accessed December 11, 2017, at <http://doris.ffesmm.fr/Especies/Erignathus-barbatus-Phoque-barbu-2608>

### Crédits photographiques

- <https://commons.wikimedia.org/>
- <https://www.flickr.com/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>
- <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

### Rédaction

Lena Baraud (AFB)

Édition 2020

